

Charte du Pôle National des Arbitres (PNA)

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal (FFPJP) – 2025

Préambule

Le Pôle National des Arbitres (PNA) a été établi sous l'autorité de la FFPJP dans le but d'uniformiser les pratiques arbitrales lors des compétitions majeures. Il est composé d'arbitres nationaux, européens et internationaux en activité et ayant satisfait aux épreuves d'admission écrit et pratique mis en place par la Commission Nationale des Arbitres (CNA).

Cette dernière se réserve le droit de refuser un candidat si son état de santé, confirmé par un certificat médical validé par un médecin fédéral, est jugé incompatible avec les responsabilités liées au PNA. Toute exclusion ou réintégration d'un membre est soumise à l'avis de la CNA et après validation par le Comité Directeur de la FFPJP.

Chapitre I : Dispositions Générales

Article 1 :

Les membres du PNA s'engagent à respecter les dispositions de la présente charte et à veiller à leur application uniforme.

Article 2 :

Les arbitres adoptent un comportement empreint de respect, d'entraide et de solidarité, favorisant ainsi une collaboration harmonieuse.

Chapitre II : Obligations des Arbitres

Article 3 : Participation et engagement

Les arbitres s'engagent à :

1. Assister aux réunions organisées par la FFPJP.
2. Harmoniser leurs pratiques et mutualiser leurs compétences.
3. Transmettre leurs savoirs au sein du corps arbitral.
4. Préparer et encadrer les candidats de leur département et des départements limitrophes aux passages des examens, en les accompagnant dans leur formation et leur progression.
5. Adopter un comportement exemplaire et digne.
6. Porter la tenue officielle d'arbitre de la FFPJP. Ainsi que la tenue protocolaire du PNA.
7. Répondre aux courriels et retourner les documents dans les délais demandés, sous peine de ne pas être désignés aux compétitions l'année suivante.
8. Être formateur.

Article 4 : Disponibilité

Les arbitres doivent se rendre disponibles pour les organisateurs, joueurs et médias dans le respect des règles éthiques.

Article 5 : Développement pédagogique

Le PNA œuvre pour une amélioration continue de la pédagogie en arbitrage.

Article 6 : Promotion de la cohésion

Les arbitres doivent encourager une coopération active entre les membres, organisateurs et dirigeants.

Article 7 : Conditions d'exercice

Chaque arbitre veille à exercer sa mission dans des conditions optimales, en maintenant une bonne condition physique et psychologique.

Article 8 : Respect et inclusivité

Les arbitres valorisent la diversité et rejettent toute forme de discrimination.

Article 9 : Intégrité et impartialité

Les arbitres agissent avec réserve, neutralité et indépendance face à toute pression ou tentative de corruption.

Article 10 : Désignations

Les arbitres doivent répondre dans les délais impartis concernant leurs désignations aux compétitions.

Tout retard entraînera l'annulation de la désignation.

Article 11 : Rapport d'activité (fiche arbitre)

Un rapport d'activité doit être transmis dans la semaine suivant une mission arbitrale. Le non-respect de ce délai entraînera une exclusion des désignations futures. Il sera fait une relance au retardataire par le responsable du suivi de ces fiches.

Article 12 : Formation et implication

Les arbitres participent activement à la formation du corps arbitral et s'impliquent dans les comités régionaux ou départementaux. Les responsables de la CNA se réserve le droit d'obtenir le compte rendu des travaux effectués dans leur comités départemental ou régional.

Chapitre III : Droits des Arbitres

Article 13 : Formation et accompagnement

Les membres bénéficient de :

1. Un accès aux informations et formations nécessaires.
2. Un soutien par des pairs ou des professionnels externes.
3. Des débriefings après chaque mission.

Article 14 : Contribution

Chaque membre peut contribuer au développement sportif et humain du groupe.

Article 15 : Propositions et écoute

Le PNA est une instance de dialogue et de propositions pour ses membres et la FFPJP.

Article 16 : Réunions et cohésion

La CNA organise des réunions biannuelles (en présentiel ou à distance) pour renforcer la cohésion.

Article 17 : Droit de retrait et départ volontaire

Un arbitre peut quitter le PNA ou être exclu en cas de manquement. La réintégration est soumise aux procédures établies. En outre, un arbitre peut faire valoir le droit de prendre une année sabbatique pour raison de santé, ou autre motif justifié auprès de la CNA.

Article 18 : Sécurité et droit de retrait

Un arbitre n'est pas responsable de la sécurité générale d'un événement. Il peut se retirer si son intégrité est menacée.

Chapitre IV : Dispositions Finales

La présente charte entre en vigueur dès son approbation par le COMITE DIRECTEUR de la FFPJP.
Toute modification requiert son accord.

Signatures : Charte validée par le CODIR du 4 avril 2025.

Président de la FFPJP :

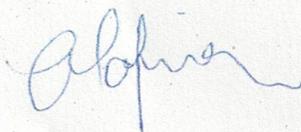
Monsieur Michel LE BOT

Michel LE BOT
Président de la FFPJP



Les présidents du collège des arbitres :

Mme Evelyne CHAPILLON.



Mr. Roland ARMAND.



Nom, Prénom et signature de l'arbitre.